

Association

Tourisme Authentique de Polynésie Française

STATUTS

MB

1
SM

I- Forme juridique

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

II- Dénomination – Durée

L'association est dénommée : « ASSOCIATION DU TOURISME AUTHENTIQUE DE POLYNESIE FRANCAISE (ATAPF) » et l'enseigne de promotion :



Elle est constituée pour une durée illimitée.

III- Objet

L'Association a pour objet d'étudier et de défendre les intérêts professionnels de ses membres et, à cet effet :

- ♣ de contribuer au développement économique, social et culturel des acteurs du tourisme (*pensions de famille, prestataires d'activités touristiques, associations artisanales, culturelles, etc...*)
- ♣ d'assurer pour ses membres des actions de promotion et d'aide à la commercialisation afin de permettre le développement de leur activité,
- ♣ de faire remonter les souhaits et aspirations des membres au niveau des organisations du Pays et de l'Etat,
- ♣ de permettre la représentation collective de ses membres,
- ♣ d'aider les membres par ses conseils techniques et de mettre à leur disposition la documentation dont elle dispose,
- ♣ de faciliter la formation des collaborateurs et des responsables des structures et services et toutes prestations *liées au tourisme authentique*, en liaison avec les pouvoirs publics et les opérateurs de formation professionnelle, tant du secteur public que du secteur privé,
- ♣ de resserrer les liens de confraternité existant entre ses membres et de coopération avec l'ensemble des agents économiques du secteur touristique, et susciter des vocations chez les jeunes polynésiens,
- ♣ de développer les synergies entre les différentes professions du tourisme pour le développement global de l'industrie du tourisme
- ♣ de favoriser les relations d'affaires entre les membres
- ♣ de diffuser à ses membres l'information et les renseignements pouvant les éclairer dans l'exercice, le développement et la continuité de leur activité,
- ♣ de défendre aussi bien les intérêts communs que spécifiques des différentes professions du tourisme
- ♣ de développer le partenariat public privé et collaborer à la mise en œuvre des études stratégiques
- ♣ de défendre et de représenter ses membres sur toute question les concernant directement ou indirectement au niveau de la commune, du pays ou de l'Etat, d'organismes professionnels nationaux et étrangers,
- ♣ de lutter contre la concurrence déloyale
- ♣ de valoriser l'image du secteur et de contribuer à garantir sa qualité vis-à-vis de la clientèle au travers du développement continu et de la promotion du label de qualité « **la Ora, au cœur des traditions** »

MB

2
SM

- ♣ de participer et/ou organiser des événements et manifestations locales, nationales et internationales
- ♣ de diffuser la culture du tourisme et impliquer la population dans le développement d'un tourisme durable
- ♣ de rechercher des fonds et des missions d'assistance auprès de sponsors et d'agences pour développer les activités et projets du secteur touristique.

L'Association peut réaliser toute action ayant un lien direct ou indirect avec son objet social tel que défini dans le présent article.

IV- Siège social

Le siège social se trouve à Papeete, Fare Ute, immeuble TEREORA, 2^{ème} étage

V - Composition de l'Association

L'Association se compose de **membres actifs** et de **membres affiliés**.

Les **membres actifs** sont :

1. Le propriétaire d'une entreprise en nom personnel
2. Le propriétaire ou son gérant (SARL) ou son Directeur (SA) d'une société
3. Les associations dont l'activité touche directement ou indirectement le Tourisme Authentique de la Polynésie Française.

Les **membres affiliés** sont :

4. Les membres bienfaiteurs
5. Les personnes morales publiques, parapubliques ou associatives susceptibles d'apporter leur aide à l'Association.

Les **membres actifs** disposent d'une voix chacun aux assemblées.

Tout membre d'une association peut représenter jusqu'à cinq voix (définition dans le règlement intérieur).

Tous les membres actifs peuvent être élus comme Membre du Bureau.

Les membres affiliés disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

VI- Durée et renouvellement de l'adhésion

L'adhésion est annuelle et prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle chaque année.

Ainsi, le renouvellement de l'adhésion est subordonné à l'engagement de l'adhérent de respecter l'ensemble des documents de l'association, y compris les chartes, qui seront applicables pendant la nouvelle période d'adhésion.

VII- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

MB 3
SM

1. par la démission du membre par courrier ou par mail adressé au bureau, cependant la cotisation pour toute année entamée reste due,
2. par décès pour les personnes physiques ou par dissolution pour les personnes morales,
3. par la radiation prononcée par le bureau
 - a) Par le défaut de paiement de la cotisation pendant deux exercices consécutifs,
 - b) pour faits graves susceptibles de nuire aux intérêts de la profession
 - c) pour le non respect de quelques clauses des présents statuts et/ou du règlement intérieur et/ou de la charte qualité.
 - d) Le bureau recevra tout membre devant être radié qui en fera la demande.

VIII- Assemblées générales ordinaires

1. Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se compose :

- a) des **membres actifs**,
- b) Des **membres affiliés**

2. Convocation

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation à l'initiative d'un membre du bureau.

Les convocations à l'assemblée générale sont réalisées au moins quinze jours avant la date de la réunion par lettre simple ou par tout autre moyen permettant d'informer l'ensemble des membres de la tenue de cette réunion.

3. Réunions

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Un membre actif peut donner pouvoir à un autre membre actif.

Chaque membre actif peut au maximum détenir :

- une procuration d'un autre membre actif
- ou jusqu'à cinq procurations de membres de son association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par un Président et un Secrétaire.

4. Pouvoirs

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus de leur gestion aux membres du bureau, vote le budget de l'exercice en cours, adopte le montant des cotisations de l'année suivante, délibère sur les questions inscrites à son ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

5. Quorum

L'assemblée peut délibérer valablement si un quart des membres actifs sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au plus tard trente jours après, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

IX- Assemblées générales extraordinaire (AGE)

1. Composition

La composition de l'assemblée générale extraordinaire est identique à celle de l'assemblée générale ordinaire.

2. Convocation

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

3. Réunions

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Un membre actif peut donner pouvoir à un autre membre actif. Chaque membre actif peut au maximum détenir :

- i. une procuration d'un autre membre actif
- ii. ou jusqu'à cinq procurations de membres de son association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par un Président et un Secrétaire.

4. Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la fusion de l'association avec un autre organisme, le transfert de la propriété d'une de ses activités à un tiers ou sa dissolution.

Par exception, la modification de ses statuts consécutive à un transfert de son siège social peut être décidée par le Bureau.

5. Quorum

L'assemblée peut délibérer valablement si la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Si cette proposition n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au plus tard trente jours après, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

X- Le Conseil d'Administration

1. L'Association est dirigée et administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres du collège des Hébergements et de 4 membres du Collège des

Activités touristiques, culturelles, artisanales dont le mandat est de 2 années comprenant :

- Le Président d'Honneur
 - un Président,
 - un Vice-Président pour l'archipel de la Société
 - un Vice-Président pour l'archipel des Marquises
 - deux Vice-Présidents pour les Tuamotu-Gambier,
 - un Vice-Président pour l'archipel des Australes
 - un Trésorier,
 - un Trésorier adjoint,
 - un Secrétaire,
 - deux Secrétaires adjoints.
 - Un Représentant des Activités touristiques terrestres
 - Un Représentant des Activités lagonnaires
 - Un Représentant des Activités culturelles
 - Un Représentant des Activités artisanales
2. Tout candidat doit être un membre actif.
 3. Le personnel salarié de l'Association ne peut être éligible.
 4. Tout membre du Conseil d'Administration qui ne peut assister à une réunion pourra donner pouvoir écrit à un autre membre pour agir et prendre toute disposition en son nom.
 5. Le Conseil d'Administration est habilité à pourvoir à tout siège devenu vacant en son sein sous réserve de faire approuver la-dite cooptation par la plus prochaine assemblée générale.
 6. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.
 7. Les membres sortants sont rééligibles.
 8. Les membres cooptés en remplacement d'autres membres ne conservent leurs pouvoirs que jusqu'à l'expiration du mandat des membres qu'ils remplacent.
 9. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président et en cas d'absence, par un Vice Président. En cas d'absence des deux, les réunions sont convoquées par un Secrétaire.
 10. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées, en l'absence du Président, par un Vice Président.

XI- Le Bureau exécutif

Le bureau exécutif, composé du Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Association dans les seules limites de l'objet de celle-ci.

Les pouvoirs du Bureau exécutif sont, entre autres :

- De veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,
- D'arrêter, au 31 décembre de chaque année, les comptes de l'Association et préparer un rapport moral qui est présenté au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- D'arrêter les prévisions budgétaires
- De déterminer et surveiller l'emploi des fonds appartenant à l'Association.

- D'examiner toutes les questions concernant le fonctionnement de l'Association
- De collecter toute information et documentation pouvant servir les membres et créer toute institution ou organisation utile à l'Association.
- De délibérer et statuer sur toutes les questions intéressant l'Association ou relatives aux intérêts généraux de ses membres, ou afférentes à la gestion de son patrimoine.
- De déterminer pour chaque exercice, le montant des cotisations des membres, et le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- D'autoriser toute action judiciaire devant toute juridiction, tant en demandant, qu'en défendant sur tous les intérêts de l'Association

L'énonciation ci-dessus n'ayant pas de caractère limitatif.

Les délibérations du bureau exécutif sont consignées sur des procès-verbaux classés et signés par le Président de séance et le Secrétaire.

XII- Le Président

1. Est élu par l'assemblée générale parmi les **membres actifs** pour un mandat de deux (2) ans à l'expiration desquels il est rééligible.
2. Représente l'Association dans toutes les actions de sa vie et partout où il est nécessaire.
3. Est responsable de la gestion des fonds de l'Association et engage les dépenses en fonction du budget arrêté par le bureau exécutif puis par le Conseil d'Administration.
4. Convoque et préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, des Assemblées,
5. Organise les ordres du jour, dirige les débats et exerce la police des séances.
6. Reçoit toute communication, toute correspondance et les porte à la connaissance des organes de l'Association concernés par lesdites informations.
7. Exerce, toute action judiciaire devant toutes les juridictions tant en demandant qu'en défendant.
8. Coordonne le bon déroulement des activités exercées par les Présidents des Associations.
9. Il peut y avoir un deuxième président élu, dans ce cas le règlement intérieur définira les rôles communs et les spécialisations.

XIII- Le Vice-président

1. Les Vice-Présidents sont élus par l'assemblée générale parmi les **membres actifs** sur volontariat pour un mandat de deux (2) ans, à l'expiration desquels ils sont rééligibles.
2. Un Vice-Président représente le Président lorsque ce dernier lui en fait la demande.
3. En cas d'empêchement du Président, un Vice Président préside les réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées.

XIV- Le secrétariat

1. Le Secrétaire est élu par l'assemblée générale parmi ses **membres actifs**, sur volontariat, pour un mandat de deux (2) ans.

2. Le Secrétaire est rééligible.
3. Le Secrétaire supervise et contrôle le fonctionnement administratif.
4. Le Secrétaire est assisté dans ses fonctions par deux Secrétaires Adjointes, également élus par l'assemblée générale parmi ses **membres actifs** sur volontariat pour un mandat de deux (2) ans.
5. Le Secrétaire réunit, au moins une (1) fois par mandat et en présence des Secrétaires Adjointes, les Secrétaires des Associations et communique les résultats de ces réunions au Bureau.

XV- Le trésorier

1. Le Trésorier est élu par l'assemblée générale parmi les membres actifs, sur volontariat pour un mandat de deux (2) ans.
2. le Trésorier Général est rééligible.
3. Le Trésorier Général est responsable du recouvrement des cotisations et de la gestion de l'Association
4. Le Trésorier prépare le bilan annuel et le budget prévisionnel, le soumet au Président et le présente au Bureau et à l'Assemblée Générale.
5. Le Trésorier est assisté dans ses fonctions d'un Trésorier Adjoint, élu parmi les membres actifs pour un mandat de deux (2) ans
6. Le Trésorier soumet les comptes au Bureau et à l'Assemblée Générale.
7. Le Trésorier réunit, au moins une (1) fois par mandat et en présence du Trésorier Adjoint, les Trésoriers des Associations et communique les résultats de ces réunions au Bureau.

XVI- La trésorerie

Le fonctionnement des comptes bancaires s'opère par les signatures conjointes :

- du Président ou du Vice Président, avec
- le Trésorier et, en cas d'empêchement de ce dernier, avec le Trésorier Adjoint

XVII- Les groupes de travail

1. Des groupes de travail spécifiques pourront être chargés par le Bureau pour étudier toute question professionnelle particulière que le Bureau jugera opportun de leur soumettre.
2. Tout groupe de travail est constitué de membres désignés par le Bureau.
3. Le bureau désigne le Rapporteur du groupe.
4. Les conclusions de chaque groupe de travail devront être communiquées au Bureau.

XVIII- Les ressources

1. Les ressources de la se composent :
 - des cotisations de ses membres (les cotisations dues par les membres sont payables au plus tard avant la fin du mois de mars d'Avril de chaque année).
 - de toutes subventions qui pourraient lui être accordées,
 - d'éventuels frais pris sur les réservations traitées par le site internet de l'Association,
 - de dons et legs,

- du prix de prestations relatives à l'organisation de manifestations, des intérêts et revenus
 - des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
 - des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel
2. Le Bureau de l'Association dispose d'un budget annuel, approuvé par l'Assemblée Générale.

L'exercice budgétaire commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, même pris parmi ceux qui participent à son Administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable. L'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

XIX- Le règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

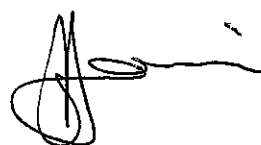
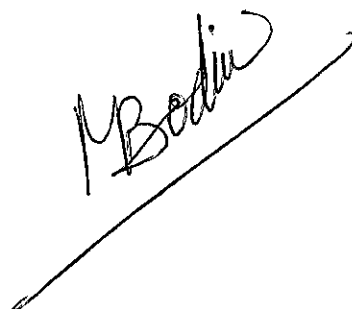
Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

XX- Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.





IA ORA
au coeur des traditions

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSOCIATION TOURISME AUTHENTIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE

TITRE	PRENOM & NOM	CONTACT	ADRESSE
Président d'honneur	Pierrot TEISSIER	40 56 35 34	Haapiti, Moorea
Président	Mélinda BODIN	87 33 34 35	Faaripiti, Papeete
Vice-président « Société »	Tati SALMON	87 77 01 19	Maupiti
Vice-président « Marquises »	Raiarii TAIAAPU	87 71 85 08	Vaipae, Ua Huka
Vice-présidente « Australes »	Mohea DOOM	87 76 22 80	Mataura, Tubuai
Vice-présidente 1 « Tuamotu – Gambier »	Lénick TAU	89 79 13 77	Fakarava
Vice-présidente 2 « Tuamotu sud – Gambier »	Bianca Urarii	87 77 49 96	Rikitea, Mangareva
Secrétaire	Maui SHAN	89 50 43 18	Papeete
Secrétaire adjointe 1	Annick PAOFAI	87 77 89 69	Teahupoo
Secrétaire adjoint 2	Heimiti BUCHIN	87 72 45 49	Bora Bora
Trésorier	Moana TISSOT	87 72 27 85	Huahine
Trésorier adjoint	Taurama SUN	87 73 12 59	Rangiroa
Représentant des activités artisanales	Béatrice HOATA	87 72 78 08	Tahiti
Représentant des activités lagunaires	Frédéric TEIKIOTIU	87 72 07 00	Fakarava
Représentant des activités terrestres	Alphonse dit Teiva TIAIPOI	87 77 15 94	Tahiti
Représentant des activités culturelles	Hinatea COLOMBANI	87 75 29 99	Papara